

# - COMMUNE D'ORSAY -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2005

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Etaient présents :** Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Madame Marie Lauriat, Adjoint - Monsieur Jean Briand, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Jaime Manueco, Madame Béatrice Covas, Monsieur David Bourgoïn, Mesdames Jacqueline Bioulac, Marie-Françoise Parcollet, Monsieur Michel Thomas, Mesdames Agnès Foucher, Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne

**Absents excusés représentés :**

- Madame Dominique Denis		pouvoir à Monsieur Hervé	Charlin
- Madame Claudine Chicheportiche		pouvoir à Madame Edith	Rouchès
- Monsieur Jean Monguillot		pouvoir à Monsieur Alain	Holler
- Monsieur Paul Tremsal		pouvoir à Monsieur Jean	Montel
- Monsieur Charles Zajde		pouvoir à Madame Marie-Hélène	Aubry
- Madame Jocelyne Atinault		pouvoir à Monsieur David	Bourgoïn
- Monsieur Christian Alessio		pouvoir à Monsieur Jaime	Manueco
- Monsieur Vincent Pilato		pouvoir à Madame Marie-Françoise	Parcollet

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2005

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2005 est approuvé, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mmes Donger-Desvaux, Foucher).

#### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

- **Avenant** à la convention de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Alexandre Fleming
- **Avenant** n°2 à la décision n°93-8 portant création d'une régie de recettes auprès du service financier
- **Adoption** d'un marché relatif à l'achat des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année avec la société Blachère

- **Conventions** de formation passées avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne «A.D.P.C. 91»
- **Convention** de formation passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- **Avenant** n°2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril
- **Avenant** à la décision n°02-47 portant création d'une régie de recettes auprès du service Jeunesse
- **Création** d'une sous-régie de recettes pour le service Jeunesse
- **Adoption** d'un marché relatif à l'achat d'un véhicule roulant (véhicule berlingo 1.4 GNV 600 KGS Confort) - Lot 3
- **Adoption** d'un contrat relatif à une assistance administrative, financière et technique pour la réorganisation du stationnement et la planification de l'assainissement de la Commune d'Orsay avec la société Links Ingénierie SARL
- **Adoption** d'un marché relatif à la réalisation d'un bâtiment en préfabriqué à usage d'école de musique avec la société Les Constructions Dasse
- **Adoption** d'un marché relatif à l'achat d'un véhicule roulant (véhicule utilitaire IVECO «DAILY» classe S3511 CNG châssis cabine)
- **Adoption** d'un marché relatif à l'achat d'un véhicule roulant (véhicule utilitaire IVECO «DAILY» classe C 35C12 châssis cabine)
- **Adoption** d'un marché relatif aux travaux de chemisage continu du réseau d'eaux usées, passage du Buisson Pycard avec la société Screg
- **Ouverture** de crédit à long terme sur le budget Commune auprès de la Société Générale
- **Ouverture** de crédit à long terme sur le budget Assainissement auprès de la Société Générale
- **Reconduction** du marché relatif au nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux avec la société Azur Net
- **Conventions** simplifiées de formation continue passées avec la société Ciril
- **Convention** de formation professionnelle passée avec l'Université de Limoges - Le Sufop
- **Convention** de formation passée avec l'Association Nationale pour la Démocratie Locale
- **Reconduction** du contrat de concession de fréquence avec location de relais incluse, avec la société Desmarez - Groupe T.C.S.
- **Convention** avec le théâtre Coconut pour une représentation théâtrale au profit des enfants du centre de loisirs de Maillecourt.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, suspend la séance à 20 heures 50, afin de permettre à Monsieur Jean Laberene, Chef de service à l'infrastructure et l'entretien de l'école Polytechnique, d'exposer le projet d'enquête publique au titre des installations classées, concernant des activités situées sur le site de l'école et ses conséquences sur l'environnement.

La séance de Conseil municipal reprend à 21 heures 05, par le vote de cette délibération.



**2005-143 - URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNANT DES ACTIVITES SITUEES SUR LE SITE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE A PALAISEAU**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'enquête publique au titre des installations classées, concernant des activités situées sur le site de l'école Polytechnique de Palaiseau.

## **2005-144 - CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI - CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de délégation de service public pour l'exploitation des salles de cinéma Jacques Tati.
- Décide au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay comme délégataire de service public.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Jacques Tati avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

## **2005-145 - CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA JACQUES TATI – TARIFS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables aux usagers des salles de cinéma Jacques Tati, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

<b>Nature</b>	<b>Tarifs</b>
Plein tarif	6,60 €
Abonné Carnet de 10 tickets ou carnet de 5 (sur demande)	4,60 € la place
Scolaires (étudiants, collégiens, lycéens, enfants), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	4,20 €
Abonnement scolaire Carnet de 6 tickets	3,50 € la place
Détenteurs d'une carte Vermeil	4,20 €
Personnel Municipal (convention AECO)	4 €
Groupe (scolaires en dehors des dispositifs/groupe de + de 10 personnes/convention avec le service jeunesse)	3 € la place
Dispositif « collègue au cinéma »	2,30 €
1 place pour 2	3,30 €
Fête du cinéma	2 €
Festival Télérama	3 €
Fête du Printemps	2 €
Gratuit (le personnel de la MJC, du cinéma et les distributeurs)	0 €

**2005-146 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE D'ORSAY**

Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à mains levées, à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité de jumelage d'Orsay.

Ont obtenu :

- Madame Simone PARVEZ : 26 voix
- Monsieur Michel THOMAS : 7 voix

Madame Simone PARVEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de membre du Comité de jumelage d'Orsay.

Les représentants du Conseil municipal au Comité de jumelage sont désormais les suivants :

- Madame DENIS
- Madame ROUCHES
- Monsieur BRIAND
- Monsieur MONTEL
- Madame LAURIAT
- Madame COVAS
- Madame PARVEZ
- Madame FOUCHER

**2005-147 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT**

Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre représentant le Conseil municipal à la commission consultative des marchés publics d'approvisionnement.

Ont obtenu :

- Madame Jacqueline BIOULAC : 26 voix
- Monsieur Jean DARVENNE : 7 voix

Madame Jacqueline BIOULAC ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de membre commission consultative des marchés publics d'approvisionnement.

Les quatre représentants de la Commune à la commission consultative des marchés publics d'approvisionnement sont :

- Monsieur LUCAS
- Monsieur MONTEL
- Madame BIOULAC
- Monsieur THOMAS

**2005-148 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.U.T. D'ORSAY**

Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à mains levées, à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T) d'Orsay.

Ont obtenu :

- Madame Simone PARVEZ : 26 voix  
- Monsieur Jean-François DORMONT : 7 voix

Madame Simone PARVEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T) d'Orsay.

#### 2005-149 - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,10 €, avec un minimum de perception de 21 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre 144 U / m <sup>2</sup> / an
étalages réguliers devant magasins vitrines / présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	15 U / m <sup>2</sup> / trimestre 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m <sup>2</sup> / jour
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant distributeur mobile de carburant	180 U / appareil / an 100 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m <sup>2</sup> / mois 24 U / m <sup>2</sup> / trimestre
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m <sup>2</sup> / semestre
dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraquements de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m <sup>2</sup> / jour
palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

#### 2005-150 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LA TRANSFERT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DES SALLES DE DIFFUSION CULTURELLE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parcollet, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 3 abstentions (M. Thomas, Mme Foucher, M. Darvenne) désapprouve le rapport d'étape en date du 6 décembre 2005 sur le transfert des écoles de musique et de danse, et des salles de diffusion culturelle.

**2005-151 - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE COMPETENCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT SIS AU 87, RUE DE PARIS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de mise à disposition du bien immeuble situé 87, rue de Paris à Orsay, cadastré AL 206.
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2005-152 - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE COMPETENCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES SISE AU 2, RUE JEAN ROSTAND AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de mise à disposition du bien immeuble situé 2, rue Jean Rostand à Orsay, cadastré ZR 40.
- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2005-153 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- Approuve la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif ci-après, qui tient compte des modifications liées à :
  - La suppression de l'échelle 2
  - La refonte des échelles 3, 4 et 5
  - 1 transformation de poste
  - 2 nominations stagiaires
  - 1 modification de temps de travail

conformément au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<p><b><u>Suppression de l'échelle 2</u></b></p> <p>Agent d'entretien  Conducteur  Agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe  Agent social  Agent d'animation  Agent administratif</p>	<p><b><u>Echelle 3</u></b></p> <p>Agent des services techniques  Agent des services techniques  Agent du patrimoine  Agent social qualifié de 2<sup>ème</sup> classe  Agent d'animation qualifié  Agent administratif qualifié</p>	<p>L'ensemble des services de la Commune</p>
<p><b><u>Refonte des échelles 3, 4 et 5</u></b></p> <p>Agent d'entretien qualifié  Conducteur spécialisé de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau</p>	<p><b><u>Refonte des échelles 3, 4 et 5</u></b></p> <p>Agent des services techniques  Agent technique</p>	<p>L'ensemble des services de la Commune</p>
<p><b><u>Transformation de poste et nomination stagiaire</u></b></p> <p>1 assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe titulaire  Poste non pourvu</p>	<p>1 assistant qualifié de conservation stagiaire</p>	<p>Bibliothèque</p>
<p><b><u>Nomination stagiaire</u></b></p> <p>1 agent administratif non titulaire poste pourvu (Echelle 2 supprimée)</p>	<p>1 agent administratif qualifié stagiaire</p>	<p>Scolaire</p>
<p><b><u>Modification du temps de travail</u></b></p> <p>1 agent des services techniques à temps non complet (46,43 % d'un temps plein, soit 15 H 15)</p>	<p>1 agent des services techniques à temps non complet (79,30 % d'un temps plein, soit 27 H 45)</p>	<p>Scolaire</p>

- Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

**2005-154 - PETITE ENFANCE - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CRECHES COLLECTIVES ET HALTES-GARDERIES MUNICIPALES**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme Parcollet, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- Approuve le règlement modifié des crèches et haltes-garderies municipales, ainsi que son annexe n°1 relative à la participation financière des familles.
- Dit que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**2005-155 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2005 - VILLE**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 1 abstention (M. Darvenne), approuve la décision modificative n° 2 du budget ville 2005.

**2005-156 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2005 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 6 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) approuve la décision modificative n°3 du budget assainissement 2005.

**2005-157 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2006**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2006 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2005, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- Précise que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 lors de son adoption.

**2005-158 - FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2006**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2006 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2005, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- Précise que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 lors de son adoption.



**2005-159 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeur de créances des exercices 2000 à 2004, pour un montant de 6 393,81 €.
- Inscrit la dépense au budget 2005 de la commune, sous l'imputation 654.

**2005-160 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2005**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 2 abstentions (MM. Thomas, Darvenne) décide de verser au Trésorier municipal, M. Bernard Huon, au titre de l'année 2005, une indemnité de conseil au taux maximal de 100 %, soit 3 796 €, correspondant à la confection des documents budgétaires, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

**2005-161 - FINANCES - VERSEMENT D'INDEMNITES D'AIDE TECHNIQUE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2005**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'indemnité d'aide technique allouée aux agents de la direction des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 2005, arrêté à 607,36 euros, et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette indemnité aux quatre agents concernés.

**FINANCES - LOGEMENTS COMMUNAUX - FIXATION DES LOYERS**

Ce point est reporté ultérieurement.

**2005-162 - AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- Adopte les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal et des taxes funéraires comme suit, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

	<b>Tarifs 2006</b>
Concessions perpétuelles (*)	3 450,00 €
Concessions cinquantenaires	1 145,00 €
Concessions trentenaires	280,00 €
Concessions quinquennaires	140,00 €
Séjour en caveau provisoire "les 15 premiers jours"	16,00 €
Par jour au delà	1,50 €
Taxe d'arrivée de corps	16,00 €
Taxe de superposition	16,00 €
Taxe de réunion de cercueil	8,00 €

\*somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement  
Pour les concessions, les tarifs sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur en fonction des décimales supérieures ou inférieures à 5.

- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune fonction 026, nature 70311 pour les concessions, et fonction 70312 pour les taxes funéraires.

**2005-163 - RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIFS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE (ECOLES, AGENTS COMMUNAUX, PERSONNES AGEES, RECEPTIONS ET EVENEMENTS)**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) :

- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement et tous actes afférents aux marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale dans les conditions suivantes :

Lot N°1 « Boucherie et charcuterie fraîches », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 70 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 280 000,00 euros TTC, avec l'entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE NORMANDIE -SOCOPA, domiciliée BP 36, 27110 LE NEUBOURG.

Lot N°2 « Fruits et légumes frais », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 60 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 240 000,00 euros TTC, avec l'entreprise LAURENCE UNION PRIMEURS, domiciliée ZI de l'Eglantier, 13 rue des Cerisiers - CE 2822 LISSES, 91028 EVRY CEDEX.

Lot N°3 « Produits de la mer et d'eau douce frais », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 30 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 120 000,00 euros TTC, avec l'entreprise DOMAFRAIS S.A., domiciliée 79/81 rue Charles de Gaulle, 91420 MORANGIS.

Lot N°5 « Epicerie », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 35 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 140 000,00 euros TTC, avec l'entreprise CERCLE VERT S.A., domiciliée 54 rue Saint- Roch, 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

Lot N°6 « Boissons », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 10 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 40 000,00 euros TTC, avec l'entreprise S.A.S TRIBOUILLET, domiciliée 4 rue Joseph Cugnot, 28360 CHARTRES GELLAINVILLE.

Lot N°7 « Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie fraîches », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 25 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 100 000,00 euros TTC, avec l'entreprise BOULANGERIE TRAVERS, domiciliée 12 rue Boursier, 91400 ORSAY.

Lot N°8 « Produits laitiers et avicoles », dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 65 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 260 000,00 euros TTC, avec l'entreprise POMONA FROID, domiciliée Z.A. du Moulin Vert, rue des Mares Juliennes, 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX.

Lot N°9 « Produits surgelés » dont le montant annuel est compris entre un seuil minimum de 65 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 260 000,00 euros TTC, avec l'entreprise POMONA FROID, domiciliée Z.A. du Moulin Vert, rue des Mares Juliennes, 91385 CHILLY-MAZARIN CEDEX.

Les prestations relatives à ces différents lots feront l'objet de commandes et seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, des bordereaux de prix unitaires.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

**2005-164 - RESTAURATION MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS DES RESIDENCES DES PERSONNES AGEES ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification des menus servis dans les résidences pour personnes âgées et au restaurant communal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

**A - TARIFS DES RESIDENCES DE PERSONNES AGEES**

**REPAS FOYER- RESTAURANT**

REVENUS MENSUELS	PRIX DU REPAS 2003/2005	PRIX DU REPAS 2006
<b>RM &lt; 549</b>	<b>4.00 euros</b>	<b>4.00 euros</b>
<b>549 ≤ RM &lt; 579,30</b>	<b>4.45 euros</b>	<b>4.45 euros</b>
<b>579,30 ≤ RM &lt; 640,30</b>	<b>4.95 euros</b>	<b>4.95 euros</b>
<b>640,30 ≤ RM &lt; 762,30</b>	<b>5.40 euros</b>	<b>5.40 euros</b>
<b>762,30 ≤ RM &lt; 853,70</b>	<b>5.70 euros</b>	<b>5.70 euros</b>
<b>853,70 ≤ RM &lt; 1112,90</b>	<b>6.30 euros</b>	<b>6.30 euros</b>
<b>1112,90 ≤ RM &lt; 1326,30</b>	<b>6.70 euros</b>	<b>6.70 euros</b>
<b>1326,30 ≤ RM</b>	<b>7.10 euros</b>	<b>7.10 euros</b>
<b>Prix pour les invités retraités</b>	<b>7.20 euros</b>	<b>7.20 euros</b>
<b>Prix pour les extérieurs</b>	<b>9.80 euros</b>	<b>9.80 euros</b>
<b>Prix pour les enfants - 10 ans</b>	<b>5.60 euros</b>	<b>5.60 euros</b>
<b>Prix du vin</b>	<b>0.60 euros</b>	<b>0.60 euros</b>
<b>Prix du cidre</b>	<b>0.60 euros</b>	<b>0.60 euros</b>
<b>Prix du jus d'orange</b>	<b>0.60 euros</b>	<b>0.60 euros</b>

**REPAS A DOMICILE**

REVENUS MENSUELS	PRIX DU REPAS 2003/2005	PRIX DU REPAS 2006
<b>RM &lt; 549</b>	<b>4.30 euros</b>	<b>4.30 euros</b>
<b>549 ≤ RM &lt; 579,30</b>	<b>4.75 euros</b>	<b>4.75 euros</b>
<b>579,30 ≤ RM &lt; 640,30</b>	<b>5.25 euros</b>	<b>5.25 euros</b>
<b>640,30 ≤ RM &lt; 762,30</b>	<b>5.70 euros</b>	<b>5.70 euros</b>
<b>762,30 ≤ RM &lt; 853,70</b>	<b>6.00 euros</b>	<b>6.00 euros</b>
<b>853,70 ≤ RM &lt; 1112,90</b>	<b>6.60 euros</b>	<b>6.60 euros</b>
<b>1112,90 ≤ RM &lt; 1326,30</b>	<b>7.00 euros</b>	<b>7.00 euros</b>
<b>1326,30 ≤ RM</b>	<b>7.40 euros</b>	<b>7.40 euros</b>
<b>Prix pour invités retraités</b>	<b>7.50 euros</b>	<b>7.50 euros</b>

**B - TARIFS DE LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE**

**REPAS RESTAURATION ADMINISTRATIVE**

(Régie de recettes scolaires et périscolaires)

INDICES BRUTS	PRIX DU REPAS 2005	PRIX DU REPAS 2006

<b>IB &lt; 300</b>	<b>3.38 euros</b>	<b>3.38 euros</b>
<b>300 ≤ IB &lt; 370</b>	<b>4.08 euros</b>	<b>4.08 euros</b>
<b>370 ≤ IB &lt; 440</b>	<b>4.54 euros</b>	<b>4.54 euros</b>

<b>440 ≤ IB &lt; 510</b>	<b>4.58 euros</b>	<b>4.58 euros</b>
<b>510 ≤ IB &lt; 580</b>	<b>5.05 euros</b>	<b>5.05 euros</b>
<b>580 ≤ IB &lt; 650</b>	<b>5.24 euros</b>	<b>5.24 euros</b>
<b>650 ≤ IB &lt; 720</b>	<b>5.51 euros</b>	<b>5.51 euros</b>
<b>720 ≤ IB</b>	<b>5.81 euros</b>	<b>5.81 euros</b>
<b>Stagiaires, saisonniers</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Prix du vin</b>	<b>0.99 euros</b>	<b>1.00 euros</b>
<b>Prix du cidre</b>	<b>0.50 euros</b>	<b>0.60 euros</b>
<b>Prix du jus d'orange</b>	<b>0.60 euros</b>	<b>0.60 euros</b>

### **PLATEAUX-REPAS ET REPAS EXTERIEURS**

(Régie de recettes des plateaux-repas et repas occasionnels/invités)

<b>CATEGORIE</b>	<b>PRIX DU REPAS 2005</b>	<b>PRIX DU REPAS 2006</b>
<b>Prix pour les repas occasionnels/invités</b>	<b>7.77 euros</b>	<b>8.00 euros</b>
<b>Prix pour un plateau repas</b>	<b>2.50 euros</b>	<b>2.50 euros</b>

### **2005-165 - RESTAURATION MUNICIPALE - LOCATION DES SALLES DE RESTAURANTS SCOLAIRES - REGLEMENTATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des salles de restaurants scolaires.
- Dit que la convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles de restaurants scolaires à intervenir.
- Précise que les tarifs de location restent inchangés pour l'année 2006.

### **2005-166 - SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'YVETTE - AVAL 2005-2009 ENTRE LES PARTENAIRES FINANCIERS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les objectifs du contrat de bassin Yvette Aval à l'horizon 2015 élaboré par le SIAHVY, soit :
  - . la suppression de 80% des eaux claires parasites des collecteurs d'eaux usées,
  - . la suppression des rejets directs d'eaux usées dans la rivière,
  - . le traitement des eaux de ruissellement.
- Adopte les objectifs du contrat de bassin Yvette Aval à l'horizon 2015 élaboré par le SIAHVY,
- Demande que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie rétablisse les subventions prévues au 8<sup>ème</sup> programme 2003-2006 lorsque les collectivités entreprennent les travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées. En effet, sans ces financements, les

communes sont dans l'impossibilité de mettre en œuvre à l'échéance 2015 les dispositions du contrat de bassin.

**2005-167 - SERVICES TECHNIQUES - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE ENTRE BATT ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR FORFAITISER LEURS HONORAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS DANS LES QUARTIERS DE MONDETOUR ET LOZERE**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 1 abstention (M. Darvenne) approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé entre la Commune et le groupement de concepteurs BATT-OTCI pour transformer leur forfait prévisionnel de rémunération en forfait définitif d'un montant de 778 237,20 € TTC, suite à l'élaboration de l'avant-projet définitif des ouvrages, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au contrat.

**2005-168 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE D'ENTRETIEN OU D'AMELIORATIONS LOCALISEES DE LA VOIRIE, ET DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents au marché relatif à l'entretien et l'amélioration localisée de la voirie et des réseaux d'eaux usées et pluviales avec l'entreprise JEAN LEFEVBRE ILE- DE- FRANCE, domiciliée 7 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY.  
Le montant du présent marché est encadré par un seuil minimum annuel fixé à 400 000 € TTC et un seuil maximum fixé à 1 000 000 € TTC.

Les prestations feront l'objet de commandes et seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, du bordereau de prix unitaires, sur lequel l'entreprise propose un rabais de 10 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets pour les années 2006 à 2009.

**2005-169 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents au marché d'entretien du patrimoine arboré de la commune avec l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, domiciliée rue des Etangs - BP 100 - 77410 VILLEVAUDE CEDEX.

Le montant du présent marché est encadré par un seuil minimum annuel fixé à 35 880 € TTC et un seuil maximum fixé à 143 520 € TTC.

Les prestations à réaliser feront l'objet de commandes, par application des prix figurant sur le bordereau de prix unitaires.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune pour les années 2006 à 2009.

**2005-170 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°12/2005 - LOT N°3 «SERRURERIE-MENUISERIE ALUMINIUM» AFFERENT A L'OPERATION DE TRANSFORMATION DE CUISINES TRADITIONNELLES EN SATELLITES DE RECHAUFFAGE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°12/2005 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de serrurerie et menuiserie aluminium pour un montant de 857,53 € TTC avec l'entreprise Bernard, dans le cadre de l'opération de transformation des cuisines traditionnelles des résidences pour personnes âgées « Saint-Laurent » et « La Futaie » et du groupe scolaire de Mondétour en satellites de réchauffage, et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2005, à la section d'investissement.

**2005-171 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°14/2005 - LOT N°5 «RETELEMENT DE SOL EN RESINE» AFFERENT A L'OPERATION DE TRANSFORMATION DE CUISINES TRADITIONNELLES EN SATELLITES DE RECHAUFFAGE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°14/2005 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de revêtement de sol en résine pour un montant de 4 401,28 € TTC avec l'entreprise S.I.A., dans le cadre de l'opération de transformation des cuisines traditionnelles des résidences pour personnes âgées « Saint-Laurent » et « La Futaie » et du groupe scolaire de Mondétour en satellites de réchauffage, et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2005, à la section d'investissement.

**2005-172 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°15/2005 - LOT N°6 «PEINTURE» AFFERENT A L'OPERATION DE TRANSFORMATION DE CUISINES TRADITIONNELLES EN SATELLITES DE RECHAUFFAGE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°15/2005 relatif à l'augmentation de la masse des travaux de peinture pour un montant de 1 132,61 € TTC avec l'entreprise Dureau, dans le cadre de l'opération de transformation des cuisines traditionnelles des résidences pour personnes âgées «Saint-Laurent» et «La Futaie» et du groupe scolaire de Mondétour en satellites de réchauffage, et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2005, à la section d'investissement.

**2005-173 - URBANISME - PERMIS DE DEMOLIR UN BATIMENT PREFABRIQUE SITUE 7 BIS, AVENUE SAINT-LAURENT A ORSAY**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Parcollet, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne), 2 abstentions (M. Thomas, Mme Foucher) autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 7 bis avenue Saint-Laurent à Orsay afin d'y établir fin janvier de nouveaux locaux mieux adaptés aux diverses pratiques associatives, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

## 2005-174 - CULTURE - MODIFICATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUES – DISCOTHEQUE

Le Conseil municipal, l'unanimité :

- Approuve l'accès gratuit aux bibliothèques et discothèque municipales pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux et les familles nombreuses à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Approuve le tableau des tarifs ci-dessous.
- Précise que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Catégories	TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2006		
	Bibliothèque	Discothèque	Forfait Bibliothèque/Discothèque
	€uros	€uros	€uros
Enfant jusqu'à 18 ans	3,00	15,00	15,00
Adultes et salariés orcéens	14,00	30,00	38,00
Adultes extérieurs	20,00	45,00	55,00
Etudiants	7,00	18,00	22,00
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	0,00	0,00	0,00
Familles nombreuses : à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,00	0,00	0,00

## 2005-175 - CULTURE - TARIFS DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 - RECTIFICATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Rapporte la délibération n° 2005-125 en date du 26 septembre 2005, relative à la participation de la commune aux frais de scolarité de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.
- Approuve le pourcentage de participation familiale applicable aux tarifs 2005-2006 de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, conformément au tableau ci-dessous :

Quotients	Séries	Pourcentage de participation familiale
QF < 298	A et B	15 %
298 ≤ QF < 476	C, D et E	30 %
476 ≤ QF < 594	F et G	50 %
594 ≤ QF < 664	H	70 %
664 ≤ QF < 976	I et J	90 %
QF > 976	K à R	100 %

- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.
- Précise que le quotient s'applique pour tous les enfants orcéens jusqu'à la fin de leur scolarité en cycle secondaire.
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, nature 65757.

**2005-176 - JEUNESSE - REVISION DES INTITULES ET DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES POUR LES SORTIES DES JEUNES ET ENFANTS D'ORSAY**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle grille de tarification pour les sorties des enfants et des jeunes Orcéens, telle qu'elle est proposée ci-après, conformément aux grilles des quotients familiaux en vigueur sur Orsay.
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Tranches de Quotient Familial	Création	A – B – C - D = 30 %*	E – F – G - H = 40 %*	I – J – K – L = 50 %*	M – N – O – P = 60 %*	Q – R = 70 %*	Pas de quotient
- Cinéma (MJC) - <b>Galerie Evolution</b> - <b>Parc Floral</b> - <b>Paris plage</b> - Sorties sur Paris (A/R) - Spectacle (MJC)	C C C	1	1.10	1.20	1.35	1.45	2.40
<b>Ciné les Ulis</b>	C	1.65	2.2	2.75	3.3	3.85	5.5
Bateau mouche		1.50	1.65	1.80	2	2.20	3.6
- Jardin d'acclimatation - Palais de la découverte - Patinoire - <b>Piscine Sceaux</b> - Piscine à vagues - Planétarium	C	2	2.20	2.40	2.65	2.90	4.8
- Cinéma extérieur - La Géode (film) - Musée - <b>Tour Eiffel</b> - <b>Cité des sciences</b>	C C	2.50	2.75	3	3.30	3.65	6
- Bowling - <b>Jorkyball</b> - Spectacles extérieurs	C	3	3.30	3.65	4	4.40	7.30
- <b>Accrobranches</b> - <b>Aquarium</b> - <b>Cosmic laser</b> - <b>Equitation</b> - <b>Kayak</b> - <b>Musée Grévin</b> - Stade de France «la plage» - Thoiry (zoo)	C C C C C C	4	4.40	4.85	5.30	5.85	9.70
Sorties sportives		7.50	8.25	9.05	10	11	18.10
Parc d'attraction (-12 ans) - <b>Paint ball</b> - <b>Roland Garros</b>	C C	10.50	12	13.2	14.50	16	26.40



Parc d'attraction (+ 12 ans)		13.5	14.85	16.35	18	19.75	32.70
---------------------------------	--	------	-------	-------	----	-------	-------

Sortie annuelle familiale		0	0	0	0	0	0
- Moins de 6 ans		2	2.20	2.40	2.65	2.90	4.80
- 6 / 18 ans (tarif unique)		3	3.30	3.65	4	4.40	7.30
- adultes (tarif unique)							
<b>- Match Stade de France</b>	C						
<b>- Quad</b>	C	6	8	10	12	14	20
Aquaboulevard	C						
- 12 ans		3.90	5.2	6.5	7.8	9.10	13
+ 12 ans		6.90	9.20	11.50	13.80	16.10	23

\*le % étant la participation financière familiale

Grille de correspondance des quotients familiaux :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
QF < 238	A
238 ≤ QF < 298	B
298 ≤ QF < 357	C
357 ≤ QF < 416	D
416 ≤ QF < 476	E
476 ≤ QF < 535	F
535 ≤ QF < 594	G
594 ≤ QF < 664	H
664 ≤ QF < 794	I
794 ≤ QF < 976	J
976 ≤ QF < 1 157	K
1 157 ≤ QF < 1 338	L
1 338 ≤ QF < 1 520	M
1 520 ≤ QF < 1 701	N
1 701 ≤ QF < 1 883	O
1 883 ≤ QF < 2 075	P
2 075 ≤ QF < 2 288	Q
2 288 < QF	R

---

La séance est levée à 22 heures 35.

---

Orsay, le

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.